

Delibération de la séance du 12 octobre 2017

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le 12 du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2017 s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle.

Excusée : VOUAILLAT Christelle

Pouvoirs :

JAY Alain a donné pouvoir à HANSEN Olivier,

FRANCHINI Christophe a donné pouvoir à GERBIER Françoise,

GIBASZEK Anne a donné pouvoir à VACHER Nicolas (jusqu'au point n°16 inclus, arrivée à 22h21),

CHAMPETIER Christophe a donné pouvoir à GAUDE Thierry (jusqu'au point n°10 inclus, arrivée à 20h26),

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle.

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 3 juillet 2017,
2. Participation au congrès des Maires,
3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,
4. Ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière,
5. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère,
6. Convention médecine préventive et santé au travail avec le CDG 38,
7. Tarifs des mises à disposition de salles,
8. Dissolution du SIEC répartition éléments d'actifs et de passifs,
9. SIEC résultats d'investissement,
10. Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans son rapport du 2 mai 2017,
11. Autorisation donnée au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert de bien : transfert de la compétence « Voirie »,
12. Convention de superposition d'affectation en matière d'espace public et de voirie,
13. Convention piscine pour l'école saison 2017-2018,
14. Convention avec la ville d'Echirolles pour le centre médico scolaire,
15. Déneigement,
16. Convention avec la Métro pour la réalisation des réseaux secs au Chapon,

17. Projet de requalification de la place : choix du scénario de la phase DIA,
18. Décision modificative budget principal 2017,
19. Admission en non-valeur,
20. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2017

Le procès-verbal du compte rendu du 3 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Participation au congrès des Maires

DB2017.037

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Vote : unanimité des présents

3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

DB2017.038

L'adjoint en charge du personnel, Marc ODDON, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Notre agent à temps complet ayant acquis une reconnaissance partielle d'invalidité, il nous faut réorganiser les postes techniques au sein de la commune. Il est proposé de conserver le poste d'adjoint technique ouvert à plein temps et de répondre au besoin de suivi technique sur la commune et d'aide à l'équipe cantine par la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps. La rémunération correspondra aux échelles légales pour ce poste.

Considérant le tableau d'emploi de la commune :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de deuxième classe	100%
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	50%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	100%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	50%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	50%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	62,87%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	50,00%

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique à mi-temps en raison de la réorganisation des services techniques de la commune et des nouveaux besoins exprimés,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C permanent à mi-temps correspondant à 17,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2017

Filière : Territoriale technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 2,63

- nouvel effectif 3,13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. Ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière.

DB2017.039

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame LE MAIRE propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade « adjoint administratif territorial », adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, temps non complet à 50 %, catégorie C
- La création d'un emploi au grade « adjoint administratif territorial », adjoint administratif territorial principal de première classe, temps complet, catégorie C

La création de ces deux postes doit prendre effet à partir du premier janvier 2017

Par ailleurs, elle demande aux membres de l'assemblée :

- La suppression d'un emploi au grade « adjoint administratif territorial », adjoint administratif, temps non complet à 50 % catégorie C
- La suppression d'un emploi au grade « adjoint administratif territorial », adjoint administratif principal de deuxième classe, temps complet, catégorie C

Il convient donc de modifier le tableau d'emploi de la commune présenté dans la délibération précédente comme suit

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de première classe	100%
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de deuxième classe	50%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	100%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	50%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	50%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	62,87%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	50,00%

Vote : unanimité

5. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

DB2017.040

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

- d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1er janvier 2018.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.

- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- de fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat cadre ci-jointe en annexe n°1.

Vote : unanimité

6. Convention médecine préventive et santé au travail avec le CDG 38

DB2017.041

Le CDG 38 a mis en place depuis quelques années une nouvelle prestation de médecine préventive et de santé au travail, basée sur une équipe pluridisciplinaire et formalisée par une convention et une tarification adaptée, assortie d'une augmentation échelonnée sur deux ans.

Depuis la composition du service de médecine professionnelle a évolué avec l'absence non remplacée de plusieurs médecins et par voie de conséquence, la prestation délivrée à certaines collectivités.

A compter du second semestre 2017, deux nouveaux médecins vont intégrer le service de médecine professionnelle, permettant de généraliser la prestation ainsi reconfigurée à l'ensemble des collectivités adhérentes. Il est donc nécessaire de revoir la tarification applicable en matière de médecine préventive et de santé au travail pour l'adapter à cette réorganisation.

Le 4 juillet 2017 le Conseil d'administration du CDG a donc généralisé la prestation et la tarification adaptées à l'ensemble des collectivités à compter du 1er octobre 2017.

Le tarif est le suivant :

Collectivité ou établissement Affilié(e) tarification adaptée 0,51 % de la masse salariale.

Il est donc proposé :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention (ci-jointe en annexe n°2) et d'autoriser le maire à signer cette convention avec le CDG 38.

Vote : unanimité

7. Tarifs des mises à disposition de salles

DB2017.042

Les tarifs de location des deux salles, non réévalués depuis décembre 2014, proposés pour les particuliers seront les suivants à compter du 1^{er} Janvier 2018 (augmentation de 1 %) :

	Ancienne cantine (30 personnes)	Salle des fêtes (147 personnes)
½ journée de 10h à 18h	56 €	135 €
Journée 14h jour J, 12h Jour J+1	87 €	208 €
Week-end	152 €	333 €
Caution	500 €	600 €

Il est proposé de voter ces nouveaux tarifs ainsi que le règlement de mise à disposition ci-joint en annexe 3.

Vote : unanimité

8. Dissolution du SIEC répartition éléments d'actifs et de passifs

DB2017.043

Considérant que pour finaliser la procédure de dissolution du syndicat des Eaux de Casserousse (SIEC) conformément à la demande écrite du préfet en date du 16 mars 2017, il y a lieu de répartir les éléments d'actif et de passif de ce dernier entre les communes de Brié et Angonnes, Herbeys, Poisat, Saint Martin d'Uriage et Venon.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la répartition entre les communes de Brié et Angonnes, Herbeys, Poisat, Saint Martin d'Uriage et Venon, de l'actif et du passif conformément aux tableaux annexés à la présente délibération" (tableaux de répartition ci-joints en annexe 4),
- d'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété des biens avec Grenoble-Alpes-Metropole, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Vote : unanimité

9. SIEC résultats d'investissement

Annulé

10. Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans son rapport du 2 mai 2017

DB2017.044

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et

le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

De nombreuses collectivités, (à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole), relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie.

Ces charges d'investissement d'un montant de 1950 € pour la commune de Venon pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016
- Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai dernier et dont le montant s'élève à -1950 € pour la commune de Venon

Vote : unanimité

Arrivée de Christophe CHAMPETIER à 20h26

11. Autorisation donnée au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert de bien : transfert de la compétence « Voirie »

DB2017.045

Suite au transfert de la compétence « Voirie » à Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015, la commune de Venon doit sortir de l'inventaire 2016 tous les travaux de voirie effectués par la commune ainsi que toutes les subventions attribuées par les différents organismes (collectivité territoriales ou organismes d'état).

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grenoble-Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015,

Le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens : transfert de la compétence « voirie » dont les tableaux sont en annexe 5.

Vote : unanimité

12. Convention de superposition d'affectation en matière d'espace public et de voirie

DB2017.046

La responsabilité des espaces publics et de voiries a été transférée à la Métropole. Sur ces espaces transférés, il existe parfois des éléments mobiliers qui relèvent de la compétence de la commune, cette dernière assurant l'entretien et la gestion.

Il convient dès lors de conclure une convention de superposition d'affectation afin de régler les modalités techniques et financière de la gestion de ces éléments.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 6.

Vote : unanimité

13. Convention piscine pour l'école saison 2017-2018

DB2017.047

Comme chaque année, nous sollicitons la ville de La Tronche afin que les enfants de l'école puissent bénéficier d'un cycle piscine. Cette année encore notre demande a été acceptée et il nous est proposé une convention de mise à disposition des installations avec l'emploi d'un surveillant de baignade et de 2 moniteurs diplômés pour un coût de 140 euros de l'heure.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 7.

Vote : unanimité

14. Convention avec la ville d'Echirolles pour le centre médico scolaire

DB2017.048

Madame l'adjointe expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour le fonctionnement du centre médico scolaire qui accueille les enfants scolarisés de Venon (1,13 euros par élève, 64 euros pour 2015 payé en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé de Madame l'adjointe :

- émet un avis favorable à la signature d'une convention avec la Ville d'Echirolles concernant le centre médico scolaire jointe en annexe 8,
- autorise Madame le Maire à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

Vote : unanimité

15. Déneigement**Information**

Cette année, notre employé communal est dans l'incapacité d'assurer la totalité du déneigement nous devons donc faire appel comme l'an dernier à une entreprise afin de trouver un chauffeur qui déneigera nos routes communales avec le matériel de la commune. Par ailleurs nous pouvons aussi demander à La Métro de prendre en charge ce travail.

Après étude des deux solutions, il est proposé de conserver le fonctionnement de l'an dernier :

- déneigement partiel par le personnel communal actuel déjà compétent plus formation d'un autre personnel (CACES),
- appel à une entreprise privée si besoin.

16. Convention avec La métro pour la réalisation des réseaux secs au Chapon

DB2017.049

Lors du conseil municipal du 3 juillet dernier nous avons voté une délibération concernant l'**enfouissement** des réseaux secs au Chapon.

Il convient aujourd'hui de valider la convention qui nous lie avec la Métropole pour le financement de ces travaux.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 9.

Vote : unanimité des présents

Levée de la séance du conseil à 22h15 pour la présentation du projet de requalification de la place par Benjamin HUBERT.

Arrivée de GIBASZEK Anne à 22h21

Reprise du conseil à 22h42

17. Projet de requalification de la place: choix du scénario de la phase DIA

DB2017.050

La commune de Venon a travaillé depuis plusieurs années sur le sujet de requalification de la place du village. En effet dans le cadre du plan climat la commune s'est engagée à réduire ses consommations. Après la rénovation de l'Ecole nous avons décidé dès le mandat précédent de travailler en concertation avec la population sur le devenir de l'ancienne école. La première démarche a été menée autour d'une réflexion avec une équipe d'architectes et a conduit à une exposition et plusieurs articles dans le bulletin municipal.

Cette concertation a fait apparaître une volonté de la part d'une majorité d'habitants venue visiter l'exposition de ne pas rénover le vieux bâtiment et de reconstruire une nouvelle salle sur la place avec également une mise en valeur du site en belvédère.

Notre conseil a donc décidé le 28 avril 2015 :

- « de démolir l'ancienne école,
- de réétudier des propositions d'implantations diverses : l'extension de la mairie, l'annexe mairie, les locaux de rangement (scenarii 2, 3 ou 3bis) pour finaliser le projet,
- de lancer une consultation restreinte d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de cette opération, en sollicitant auprès de la métropole un cofinancement au titre de sa compétence voirie et espaces publics,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de nos partenaires. »

Nous avons donc lancé la consultation avec l'appui technique du CAUE et en co-maitrise d'ouvrage avec la Métro (sur les espaces publics) comme je vous en ai informé lors du conseil du 28 septembre 2016. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 28 octobre 2016 avec un groupement dont Philippe BOUCHE est le mandataire. Afin de l'accompagner dans le suivi et la mise en œuvre du projet, la Ville a également contracté un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage le 17 février 2017 avec Benjamin HUBERT (BHAMO) ici présent.

Lors du premier semestre 2017, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur l'élaboration de la phase DIA de sa mission. Plusieurs réunions (17 février, 8 mars, 6 avril et 31 mai) ont permis :

- La finalisation du programme du projet (espaces publics et construction) ;
- La mise au point de la partie « état des lieux » ;
- La présentation de plusieurs scénarios d'implantations du futur équipement et des espaces publics.

Par ailleurs, une étude complémentaire a été confiée à Catherine PICHAT, architecte du patrimoine, concernant le chœur de l'église Saint-Christophe.

Les objectifs de cette étude étaient de :

- Dresser un diagnostic patrimonial et structurel de l'église, et notamment de son chœur adjacent à l'ancienne école ;

- Vérifier la possibilité et les conditions de la démolition de l'ancienne école ;
- Mettre au point et chiffrer les actions devant être accomplies dans le cadre de la démolition du bâtiment adjacent.

Une présentation intermédiaire des scénarios envisagés a été réalisée par les architectes et paysagistes le 6 septembre 2017 lors d'un Conseil Municipal privé.

A l'issue de cette présentation, les élus se sont exprimés sur les plans proposés et l'équipe de maîtrise d'œuvre a intégré les remarques faites en séance ainsi que celles des partenaires du projet (AMO, CAUE).

Une phase d'information en trois temps sera réalisée à partir de fin octobre ou début novembre

- Une rencontre avec l'archéologue du Conseil Départemental, VPP et la paroisse pour présenter le travail de Catherine Pichat (travaux à réaliser pour conforter le cœur de l'église),
- Une rencontre avec les associations et les riverains,
- Une présentation à l'ensemble de la population.

Enfin le maire a déposé auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Métro tout document nécessaire à des demandes de subventions qui devraient s'élever à environ 50% des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le scénario des espaces publics et de l'implantation du bâtiment (conformément aux plans présentés le 6 septembre en conseil privés et retravaillés par le choix) maîtrise d'œuvre et présentés lors du Comité de Pilotage du 9 octobre en Mairie. (Voir document en annexe 10).

Reprise de la séance du conseil pour le vote

Concernant le choix de l'emplacement du bâtiment, le Conseil Municipal vote à 10 voix pour le scénario A, 2 pour le B et 2 abstentions.

Concernant les aménagements extérieurs :

Pour le parvis et la place, le Conseil Municipal vote à 11 voix pour le scénario A, 0 pour le B et 3 abstentions.

Pour le parking : concernant le choix d'implanter un triangle de gazon sur le côté sud de la partie parking de la place (voir scénario A), le Conseil Municipal vote à 6 voix pour, 3 contre, 1 abstention et 3 ne participent pas au vote.

Concernant l'aménagement du carrefour et les voiries, le Conseil Municipal vote à 0 voix pour le scénario A, 13 pour le B et 1 abstention.

A noté que le conseil municipal souhaite que le choix des matériaux annoncés sur les espaces extérieurs ne soit pas figé et soit donc examiner et débattus lors de la phase suivante.

GERBIER Françoise laisse la présidence du Conseil à Marc ODDON entre 22h44 et 22h47

18. Décision modificative budget principal 2017

DB2017.051

BUDGET PRINCIPAL 2017 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Tableau des écritures comptables :

Vu les dépenses imprévues,

Vu le budget primitif 2017 voté en suréquilibre de 10 628.76 €, il est proposé de modifier et créer des crédits supplémentaires :

Article	Libellé	Dépense	Recettes
022	Dépenses imprévues	-8 294.00 €	
64118	Indemnité allocation chômage	13426.00 €	
739223	FPIC Fond national de péréquation	214.00 €	

Vote : 13 voix pour, 1 abstention**19. Admission en non-valeur**

DB2017.052

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état des lieux des créances irrécouvrables. Les recours légaux ayant été infructueux, il nous demande d'admettre ces montants en non-valeur. Après vérifications, il s'avère que nous pouvons admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Liste 2615090232 pour un montant de 6,02 : compte 6541

Le Conseil, ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide l'admission en non-valeur des listes et montants présentés.

Vote : unanimité**20. Questions diverses**

- Fauchage : le passage récent a été un peu violent.
- Distribution du flash info demain,
- Ramassage d'ordures dans les talus : organiser une session de ramassage ?
- Vitesse sur la route : organiser une séance de distribution des prospectus sur la métropole apaisée,
- Ramassage des déchets : toujours en phase expérimentale ; un bilan sera réalisé
- Demander à La métro de ramasser les deux poubelles dans la semaine entre Noël et le jour de l'an.
- Groupe de pilotage document unique : création d'un groupe de pilotage Olivier Hansen, Danielle Clocheau et Marc Oddon
- Date pour la présentation de la Prime air-bois aux habitants : prochain marché de Venon.

Clôture du conseil à 23h30

Délibérations prises

- Délibération N° 2017.037 : Participation au congrès des Maires
Délibération N° 2017.038 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
Délibération N° 2017.039 : Ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière.
Délibération N° 2017.040 : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère
Délibération N° 2017.041 : Convention médecine préventive et santé au travail avec le CDG 38
Délibération N° 2017.042 : Tarifs des mises à disposition de salles
Délibération N° 2017.043 : Dissolution du SIEC répartition éléments d'actifs et de passifs
Délibération N° 2017.044 : Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans son rapport du 2 mai 2017
Délibération N° 2017.045 : Autorisation donnée au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert de bien : transfert de la compétence « Voirie »
Délibération N° 2017.046 : Convention de superposition d'affectation en matière d'espace public et de voirie
Délibération N° 2017.047 : Convention piscine pour l'école saison 2017-2018
Délibération N° 2017.048 : Convention avec la ville d'Echirolles pour le centre médico scolaire
Délibération N° 2017.049 : Convention avec La métro pour la réalisation des réseaux secs au chapon
Délibération N° 2017.050 : Projet de requalification de la place: choix du scénario de la phase DIA
Délibération N° 2017.051 : Décision modificative budget principal 2017
Délibération N° 2017.052 : Admission en non-valeur

Liste des Arrêtés du maire

- Arrêté 24/2017 : Contrat à durée déterminée d'un mois pour un job d'été
Arrêté 25/2017 : Contrat à durée déterminée faisant face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, au poste d'adjoint technique.
Arrêté 26/2017 : Reprise à temps partiel thérapeutique d'un adjoint technique, 2^{ème} classe, non titulaire
Arrêté 27/2017 : contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire, pour palier à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la gestion du périscolaire
Arrêté 28/2017 : contrat à durée déterminée d'un adjoint technique, du 1^{er} au 30 septembre 2017

URBANISME

Permis de construire

- Maison individuelle, Lotissement Bel Soleil, Le Chapon, permis accordé le 29 septembre 2017 à M. JAILLET et Mme De PRINCE.
Maison individuelle avec piscine, Lotissement Bel Soleil, Le Chapon, permis accordé le 7 octobre 2017 à M. BOIS Jérôme.

Permis de construire modificatif

- M. MONTOTO Manuel, La Frênaie, incorporation des stationnements dans la construction, implantation, modifications d'ouvertures, création de 3 logements au lieu de 2.

Déclaration préalable

- Mairie de Venon, construction d'un appentis au local technique, accordée le 10/06/2017.
M. JALLIFFIER-VERNE Maurice, La Combe, remplacement des portes et fenêtres, accordé le 31/07/2017.
M. BOURRIN Didier, Le Chapon, remplacement des menuiseries et modifications d'ouverture, accordés le 17/07/2017.

M. BRULARD Philippe, Champ Duret, peinture des fenêtres, accordée le 21/07/2017.

Mme MEDINA Sylvie, Le Planchon, remplacement des volets bois par les volets roulants, accordé le 21/08/2017.

M. BRUYERE Jean-Claude, Le Pied de Venon, déplacement d'un pilier de portail, accordé le 25/08/2017.

M. KLEIN Olivier, Grand Champ, aire de retournement et abri bois, accordés le 01/09/2017.

M. KECHICHIAN Asbed, Les Puis, ajout d'un portillon, accordé le 08/09/2017.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			